



15ème législature

Question N° : 470	De Mme Pascale Boyer (La République en Marche - Hautes-Alpes)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > animaux	Tête d'analyse >Évolution du plan national sur le loup	Analyse > Évolution du plan national sur le loup.
Question publiée au JO le : 11/12/2018 Question retirée le : 18/12/2018 (retrait à l'initiative de l'auteur)		

Texte de la question

Mme Pascale Boyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'évolution du nombre de loups en France. Le récent décret du 12 septembre 2018 attribue au préfet coordonnateur du plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage de nouvelles dispositions réglementaires qui ont pour objectif de permettre aux éleveurs de défendre en permanence leur troupeau et de cibler les tirs sur le loup dans les zones fortement marquées par la prédation. Ces nouvelles dispositions ont pour but de continuer à respecter l'exigence de maintien de la population de loups dans un état de conservation favorable qui a été fixée en février 2018 par le Plan national sur le loup, à 500 loups dénombrés sur le territoire d'ici à 2023. C'est en regard de cet objectif que le chiffre 2018 effectué par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage interpelle. Il a été dénombré que le peuplement de loup en France a déjà atteint 430 têtes, et que ce chiffre est en augmentation. Cette population du loup qui évolue rapidement souligne l'efficacité du dispositif, et pose la question, alors que la France respectera bien avant 2023 l'exigence de maintien de la population du prédateur, de la souplesse des mesures de défense et de préservation de l'agropastoralisme. Devant la nécessité d'adapter à nouveau le dispositif, elle lui demande quelles sont les mesures adéquates qui peuvent être envisagées pour continuer de préserver l'espèce et l'activité pastorale.